

Arrêté temporaire n°2026-0610
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue ma Campagne

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par **RAMERY TRAVAUX PUBLICS** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/10/2026 Rue ma Campagne

ARRÊTE

Article 1

Le 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue ma Campagne de la rue Ampère à la rue Henri Briffaut :

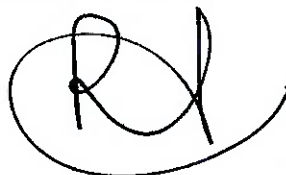
- **La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- **Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **RAMERY TRAVAUX PUBLICS**.

Fait à Wattrelos, le 01 octobre 2026

Pour le Maire,
Madame l'Adjointe



Zohra REIFFERS

